

Jean-Pierre MIGNARD
Docteur en Droit
Maître de conférences à l'Institut
d'Etudes Politiques de Paris
Emmanuel TORDJMAN
Sébastien MABILE
Docteur en Droit
Luc MOREAU
Docteur en Droit
Guillaume MERLAND
Docteur en Droit
Maître de conférences
Avocats Associés

Ivan TEREL
Pierre-Emmanuel BLARD
Elise SCHOR
Nadia BAKOUR
Benoit HUET
Avocats

Pascale IDOUX
Professeur Agrégé
des Facultés de Droit
Habib SLIM
Professeur Agrégé
des Facultés de Droit
Xavier MAGNON
Professeur Agrégé
des Facultés de Droit
Alice FUCHS
Docteur en Droit
Maître de conférences
Joseph TJOP
Franck MARMOZ
Docteur en Droit
Maître de conférences
Pierre BODEAU-LIVINEQ
Professeur Agrégé
des Facultés de Droit
Juristes

CORRESPONDANTS

BARABASHEV & PARTNERS
Avocats aux Barreaux de
Moscou et Saint-Petersbourg
MING TAI Law Firm
Avocats au Barreau de Pékin
FRAGA BEKIERMAN E PACHETO
NETO ADVOGADOS
ANDERSEN BALLAO ADVOCACIA
Avocats au Barreau du Brésil

LYSIAS PARTNERS PARIS

39 rue Censler
75005 PARIS
Tél. : (33) 01 55 43 52 52
Fax : (33) 01 55 43 52 70

Monsieur Gilles CATOIRE
Maire
Hôtel de Ville
80 Boulevard Jean Jaurès
BP 300
92112 CLICHY LA GARENNE

Paris, le 12 décembre 2011

N/ Réf. : MAIRIE DE CLICHY LA GARENNE / SDCC
BD - 9783

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de revenir vers vous dans le dossier en référence, faisant suite à la récente transmission, par les conseils de la société SDCC d'une dernière proposition.

La société SDCC nous propose dans le cadre des dispositions de la loi Grenelle II un investissement d'un montant d'environ 4.913.000 euros HT pour la construction d'une chaudière bois/biomasse de 5 MW susceptible d'atteindre un taux d'énergies renouvelables et de récupération au sein du réseau de Clichy supérieur à 50 %, accompagné d'une baisse immédiate, significative et durable des tarifs consentis aux usagers. La concession serait prolongée pour une durée de 17 ans à compter de sa date d'échéance normale, et serait ainsi réduite de 3 ans par rapport au projet qui nous avait été transmis en août 2011.

Quant aux tarifs consentis aux usagers, la société SDCC s'engage à ce qu'ils baissent dans une proportion de 20% sur le tarif TTC connu d'avril 2011 à compter de la date de prise d'effet du protocole d'accord transactionnel, et qu'il soit consenti une baisse supplémentaire de 10% à compter de la mise en service de la nouvelle chaudière bois/biomasse, au plus tard le 1er janvier 2014.

Par ailleurs, un certain nombre de remarques émises par l'USH sur le précédent projet ont été prises en compte dans le cadre de cette nouvelle proposition. Ainsi, c'est au concessionnaire et non à la commune que reviendra la tâche de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du fonds chaleur de l'ADEME. Ces subventions pourront s'ajouter à celles éventuellement accordées par le Conseil régional d'Ile de France et, le cas échéant, impacter favorablement les tarifs.

Ce nouveau projet entérine donc le principe d'une baisse globale des tarifs de 30% à l'horizon 2014, hors subventions éventuelles du fond chaleur de l'ADEME ou du Conseil régional d'Ile-de-France. Il s'agit de l'une des plus importantes baisses de tarifs consenties par un opérateur dans le cadre d'une renégociation de concessions en cours.

La société SDCC s'engage également à instruire à ses frais le volet technique des dossiers de demandes de certificats d'économie d'énergie (CEE) qui seront déposés par la Commune, l'OPH de Clichy, les bailleurs et les copropriétés.

Paris

Marseille

Montpellier

La commission de suivi de la concession, unique en son genre, est maintenue avec la participation des services de la Ville, des représentants de la SDCC et des usagers du réseau de chaleur. Une renégociation des tarifs pourra intervenir tous les 3 ans, contre 5 actuellement.

Enfin, le versement d'une somme forfaitaire indemnitaire d'un montant de 2 millions d'euros est confirmé au profit de l'OPH Clichy Habitat. Cette somme sera affectée à des travaux de rénovation énergétique du parc de logements sociaux.

Nous répondons ainsi à la demande du Collectif de Défense des utilisateurs du Chauffage urbain de Clichy (CDCC) d'une baisse immédiate de 20% des tarifs consentis aux usagers, mentionnée dans son courrier en date du 4 décembre 2011, réceptionné en Mairie le 8 que vous nous avez transmis pour analyse le 9 décembre.

Le collectif fait référence à la clause de révision des tarifs au sein du contrat de concession en cours, prévue à l'article 25 du cahier des charges. La Commune, en instaurant une Commission ad-hoc en 2010, avait anticipé cette possibilité de révision, et les négociations en cours avec la SDCC s'appuient sur cette opportunité.

Elles s'inscrivent également dans le cadre des nouvelles dispositions de l'article L.1411-2 du Code général des collectivités territoriales, introduites par la loi dite « Grenelle II », qui autorisent la prolongation de concessions en cours de réseaux de chaleur afin de financer des investissements en faveur d'énergies renouvelables et de récupération. Cette prolongation n'est cependant possible que « si la durée de la convention restant à courir avant son terme est supérieure à trois ans ». En l'espèce, cette échéance interviendra dans neuf mois, au 30 septembre 2012.

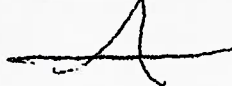
Le projet de nouveau contrat de délégation de service public qui nous est proposé procède donc à une remise à plat de la concession en cours en intégrant les recommandations de la Chambre régionale des comptes, notamment sur la question de l'alimentation du réseau de Levallois, qui cessera de transiter par celui de Clichy à l'échéance du 31 décembre 2015, soit trois années avant le terme de la convention tripartite signée en 1991. Conformément aux observations de la Chambre, la structure tarifaire est profondément modifiée, permettant ainsi une plus grande transparence et lisibilité du tarif. Les nouvelles puissances souscrites pourront être réexaminées trois ans après l'entrée en vigueur de cet accord dès lors que les abonnés auraient procédé à des travaux de rénovation énergétique.

Bien que formulée tardivement, cette nouvelle proposition respecte le calendrier initialement prévu. Nous vous suggérons donc de consulter les parties prenantes et de réunir les commissions compétentes afin d'envisager un examen par le Conseil municipal avant le 31 décembre 2011, de manière à ce que les discussions en cours s'inscrivent dans le cadre des dispositions de l'article 25 du cahier des charges de la concession.

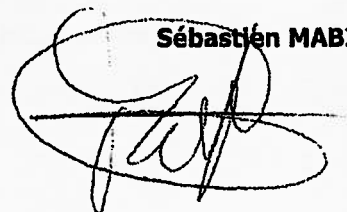
Restant à votre entière disposition,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos sentiments les plus fidèles.

Jean-Pierre MIGNARD



Sébastien MABILE



Locataires du Chauffage urbain de Clichy

Arrivée: 019991
Entete: 04-12-2011
Enregistre.: 08-12-2011
Nature: lettre
DGST/DGA-DST
Motif: A

M. Gilles Catoire
17134002429

1913400546600001 00000 1E00127604389



Clichy, le 4 décembre 2011

Lettre recommandée avec AR

MAIRIE DE CLICHY
M GILLES CATOIRE
NUMERO 80
BOULEVARD JEAN JAURES
92110 CLICHY

Objet : révision du prix de base de la chaleur en 2011, comme prévu dans le cahier des charges de la délégation.

A l'attention de M. le Maire,
et pour information à Mesdames et Messieurs les élus,

Monsieur le Maire,

L'année 2011 va se terminer sans, semble-t-il, qu'un accord tarifaire ait été signé entre la Ville de Clichy et le délégataire du chauffage urbain, la SDCC. Le cahier des charges qui régit les évolutions tarifaires périodiques prévoit la possibilité d'une révision du prix de base de la chaleur en 2011. A la date de ce jour, la mairie n'a pas fait état de la conclusion d'un accord de ce type. Or, la SDCC a montré, à maintes occasions, qu'elle se retranchait derrière le formalisme des accords signés, ce qui pourrait induire un refus de sa part d'une négociation au delà de fin décembre. A remarquer que vos services sont conscients de cette obligation contractuelle l'ayant eux-mêmes soulevée.

I - L'année 2011 a vu se dérouler plusieurs « épisodes » dans ce dossier :

- La soirée du 31 mars, où les clicheois avaient été conviés ; plus de cent personnes ont entendu à cette occasion vos services annoncer une baisse des tarifs de 30% et le remboursement des trop-perçus à hauteur de 30% des sommes payées depuis 1991 (1),
- Une « table ronde », à participation sélective, où la mairie a cautionné, d'une part, le passage d'une baisse de 30% à seulement 20% pour les tarifs à venir et, d'autre part, l'abandon du remboursement des trop-perçus (à l'exception d'une subvention à l'OPHLM de Clichy). En compensation de cette « baisse », la mairie et l'Office abandonnaient toutes demandes et procédures judiciaires !
- Un projet de protocoles et d'avenants au cahier des charges validés par M. le Maire. Ils devaient être soumis au vote des conseillers municipaux lors du conseil du 30 août. Cette journée du 30 août a vu la réception par la mairie d'un courrier d'IF accompagné d'un rapport d'un cabinet spécialisé, le Cabinet Pöyry. Ces documents énonçaient clairement, d'une part, leur refus d'accepter, pour ce qui les concernait, les prix proposés par la SDCC Cofely et, d'autre part, les risques certains pour les clicheois, risques liés au contenu du protocole. Le courrier se terminait par un rappel à la nécessité de trouver quelqu'un qui œuvre « dans l'intérêt de nos locataires et de vos Administrés ».
- Le CDCC, quant à lui, vous faisait parvenir, le même jour, sa propre analyse et vous expliquait le pourquoi de son rejet de la proposition de la SDCC Cofely, en l'état.
- Suite à ces courriers, et peut-être au risque de voir votre projet rejeté par une majorité de conseillers, vous avez supprimé ce point de l'ordre du jour du Conseil.
- Un courrier recommandé de notre collectif à GDF SUEZ ENERGIES, du 18 novembre, demandant des éclaircissements concernant les 2 millions d'euros « attribués » à l'OP HLM clicheois. Vous avez été, ainsi que les conseillers municipaux, destinataire de ce dernier.
- Une proposition de création d'une Commission de suivi du chauffage urbain qui devait être présentée lors du conseil municipal du 22 novembre dernier. Ce point a, lui aussi, été supprimé de l'ordre du jour définitif.

Collectif de Défense des utilisateurs du Chauffage urbain de Clichy

II – Etat des négociations :

Suite à ces retraits successifs, le CDCC et les clichois sont totalement démunis d'informations sur un sujet d'autant plus épineux qu'il s'agit de leurs charges personnelles. Nous tenons à rappeler, en effet, une nouvelle fois que ce ne sont ni le Maire ni les conseillers municipaux qui paient chaque mois les charges exorbitantes liées au chauffage urbain. Ils ont, donc, un droit prioritaire dans la gestion de ce dossier. L'expérience des années précédentes et la gestion désastreuse du dossier dénoncée par la Chambre régionale des comptes, ne font que conforter leur position. Nous sommes informés que Cofely a fourni à la mairie une réponse aux remarques avancées dans le « rapport Pöyry ». Nous pensons que pour une mairie qui a pris, lors de la table ronde, la résolution - d'agir « *de manière à garantir une gouvernance plus transparente* » (Me Mabille, avocat de la mairie) - il serait normal que les clichois soient informés de cette réponse ainsi que de celle que la mairie n'a pas manqué de leur faire. Nous restons, bien évidemment, à votre disposition pour en discuter de vive voix ou par écrit.

III – IL Y A URGENCE A CONCLURE UN ACCORD en 2011

Comme dit dans le paragraphe d'introduction à ce courrier, il y a urgence à conclure un accord tarifaire avec la SDCC, la date butoir étant fin 2011 (voir Annexes).

Nous nous sommes, déjà, exprimés, par courrier, à vous-même et aux conseillers et lors de nos soirées de présentation aux clichois, sur notre refus d'accepter un accord qui entérinerait :

- une baisse des tarifs incompatibles avec nos attentes,
- une absence réelle de remboursement des trop-perçus depuis des années par la SDCC,
- l'arrêt sans compensation réelle des procédures juridiques en cours,
- une prolongation de la concession pour 20 ans sans remise à plat complète de la délégation de service public.

Ceci dit, la mairie doit finaliser la proposition de la SDCC lors de la table ronde, **à savoir une baisse de 20% des tarifs à partir d'octobre 2011 (2)**.

Nous vous rappelons à ce sujet :

- que, lors de la soirée du 31 mars, la baisse des tarifs annoncée, par vos services, s'appuyait sur une réévaluation des charges de la SDCC prises en compte dans le calcul des tarifs supportés par les clichois (1)
- que la Cofely, elle-même, dans son intervention lors de la table ronde, souscrivait à ce paragraphe : « Les charges d'exploitation seraient réajustées ainsi que les frais généraux allégés. La structure tarifaire serait enfin revue et fortement simplifiée et ses index révisés. »

Ces deux critères montrent à l'évidence que la baisse tarifaire de 20% n'est aucunement liée à la renégociation du contrat du délégataire, mais à l'application de la clause de révision des prix en 2011.

Nous vous demandons expressément, au nom des clichois qui se sont exprimés en signant en nombre notre pétition et celle des associations de locataires (3), de :

- Soit obtenir d'ici fin décembre un accord entérinant la baisse minimale de 20%,
- Soit un délai suffisant pour conclure une négociation du même niveau.

Nous tenons à vous informer dès maintenant que votre réaction lors du dernier conseil municipal annonçant la mise à l'ordre du jour de ces sujets à l'un des prochains conseils municipaux ne nous satisfait pas.

Nous n'accepterons pas :

- Un dépassement volontaire de la date butoir justifiant une impossibilité de négociation
- Un passage en force, pendant le mois de décembre, de votre projet du 30 août, justifié par une urgence liée à ladite date butoir. Nous ne manquerions pas d'utiliser les recours prévus et d'ailleurs envisagés par GDF SUEZ, société dont les avocats sont bien conscients du risque lié à votre projet commun (4).



Collectif de Défense des utilisateurs du Chauffage urbain de Clichy

IV – Tarif de référence d'avril 2011 :

Le texte du protocole et des avenants fait référence en permanence à un tarif moyen – référence avril 2011. Nous demandons que cette référence soit réexaminée sur une base objective . (voir Annexes)

V - Commission de suivi du chauffage urbain.

Le conseil municipal du 22 novembre n'ayant pas statué sur la question de la commission de suivi, nous tenons à y revenir :

- Nous contestons totalement la proposition de commission telle qu'elle était décrite dans le protocole du 30 août. Elle n'était aucunement représentative des clichois et son mode de fonctionnement était contraire à une mairie voulant « **garantir une gouvernance plus transparente (Me Mabile)** » dans ce dossier.
- Nous avons décrit, sur le document de travail annexé ci-après, la manière dont nous envisageons la création et le fonctionnement de celle-ci, afin de lui garantir le maximum d'efficacité, de représentativité et d'impartialité. Nous pensons qu'une certaine analogie peut être faite avec le document « Règlement des Comités de quartier » de la ville, document décrivant la création et le rôle desdits comités. Cependant, afin de nous assurer de la bonne règle de celui qui régirait la Commission de suivi du chauffage nous vous proposons une réunion de travail avec vos services compétents.
- Cette commission devant garantir une gouvernance transparente du dossier doit être élaborée, en concertation, le plus rapidement possible et votée par le conseil municipal.

Monsieur le Maire, vous avez compris à la lecture du présent document que nous ne nous laisserons pas abuser par de soi-disant impératifs de temps. Les clichois ne comprendraient pas qu'après une année de « négociations » le résultat concret soit équivalent à zéro.

Nous vous demandons une réponse par retour, et non dans les délais administratifs qui équivaldraient à dépasser la date butoir du 31 décembre. Vous porteriez, seul, alors la responsabilité de cet état de fait préjudiciable à vos administrés.

Dans cette attente, veuillez recevoir, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Collectif de Défense des utilisateurs du Chauffage urbain de Clichy.

pour le collectif, la présidente

Alau

- (1) Nous tenons à votre disposition un mail d'un membre de notre bureau, adressé au maire et aux conseillers municipaux le 2 avril, qui prenait acte de ces affirmations et faisait part de certaines questions liées à celles-ci.
- (2) D'avance, merci de ne pas imputer aux clichois le rejet de ces 20%, comme M. Auffret a tenté de le faire lors d'un conseil municipal. Ce ne sont pas eux qui ont « reculé » lors du conseil du 30 août.
- (3) Nous ne manquerons pas de vous faire parvenir prochainement des fac-similés desdites signatures, en attendant une remise plus « officielle ».
- (4) Protocole du 30 août : « Article 10 - Prise d'effet : La Commune s'engage expressément à informer sans retard la SDCC en cas d'éventuel recours gracieux ou contentieux à l'encontre de ladite délibération ou des avenants. »

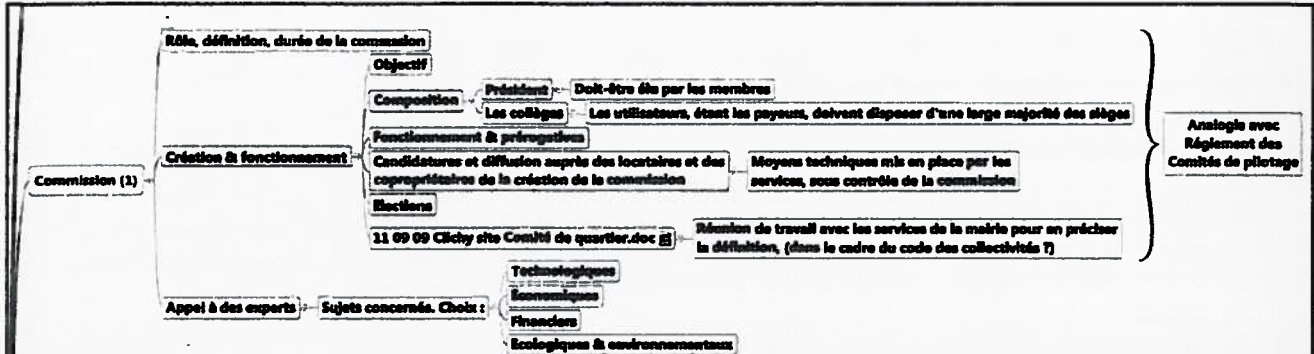
C.D.C.C. - 116 rue Martre 92110 Clichy - cdcc.92clichy@gmail.com



Collectif de Défense des utilisateurs du Chauffage urbain de Clichy

ANNEXES

Commission de suivi du chauffage urbain



Cahier des charges : révision du prix de base

ARTICLE 25 – RÉVISION DU PRIX DE BASE DE LA CHALEUR

Nouvelle rédaction suivant avenant 7 au présent Cahier des Charges.

Le texte de cet article est modifié de la manière suivante :

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, le niveau des tarifs du Concessionnaire d'une part, et la composition des formules de variation y compris les parties fixes d'autre part, pourront à la demande de l'une ou de l'autre des parties, être soumis à réexamen sur production par le Concessionnaire des justifications nécessaires et notamment des comptes d'exploitation, dans les cas suivants :

1/ Tous les cinq ans, soit en 2001, 2006 et 2011.

Tarif de référence d'avril 2011 :

Le texte du protocole et des avenants fait référence en permanence à un tarif moyen – référence avril 2011. Nous demandons que cette référence soit réexaminée sur une base objective.

En effet, si nous avons bien analysé ce point, cela revient à prendre comme référence un mois où la partie R2 a une influence relative plus importante que son influence réelle sur l'ensemble de l'année. En effet, le mois d'avril est le dernier des mois de printemps où le R2 est facturé alors que la consommation en nombre de KWh est en forte baisse. Cela donne une imputation du R2 moyen (charges R21+R22 / Nombre KWh du mois) beaucoup plus élevée que son influence réelle sur la facturation annuelle. Une donnée concertée et documentée est à élaborer à partir de chiffres précis.

De la même façon, il est nécessaire de comprendre l'influence exacte que la notion de moyenne, incluant des conditions tarifaires différentes, peut avoir sur les barèmes individuels actuels (là encore, nous n'avons pas les données nécessaires à la compréhension de ces variables).

